

Séance du jeudi 19 mai 2022

Date de la convocation: 12/05/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2022_043 - Objet : REPRISE ET REAFFECTATION DU COMMERCE DE M. ARMESSEN A LA RAILLERE, CAUTERETS

Le président explique que, suite au décès de Michel Armessen, ses successeurs ont entrepris de transmettre le fonds de commerce à un repreneur, CARACAL ADVENTURES EXPEDITIONS, société par actions simplifiée au capital de 77 000 euros, siège social au 10 Lieu-dit Le Grand Mazerolle, 33390 CARS. Le président de la SAS est Monsieur Eddy BRUN, né le 22 novembre 1980 à LE MANS, de nationalité française.

Cet exposé effectué, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la reprise du bail de Michel Armessen au profit de la SAS CARACAL ADVENTURES EXPEDITIONS dans les mêmes conditions ;
- **D'AUTORISER** dans le local l'exercice des activités commerciales suivantes, non-prévues au bail initial :
 - Location de matériel d'expédition,
 - Vente de matériel de camping, expédition et randonnée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2022 065-256501321-20220519-2022_043-DE

Le Président
Pierre CAPOU

Cafau

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
065-256501321-20220519-2022_043-DE